



## La violence conjugale post-séparation... une situation bien réelle.

Mai à août 2015

La violence conjugale post-séparation, c'est toute forme de violence (sexuelle, psychologique, verbale, économique, spirituelle et physique) exercée par un ex-mari, un ex-conjoint ou un ex-partenaire après la séparation.

En 1999, 172,000 Canadiennes ont subi une forme quelconque de violence après la séparation. Parmi celles-ci, 22% mentionnent que la sévérité de la violence a augmenté suite à la séparation, 40% rapportent que la sévérité est demeurée la même et 37% disent que la violence a débuté après la séparation.

Dans ce numéro	
La violence conjugale post-séparation...	1
À venir à l'Accalmie	1
Séance de sensibilisation	1
La violence conjugale post-séparation...(suite)	2
Services offerts	2
Points de services	2



Voici différentes manifestations possibles de la violence conjugale post-séparation :

### Violence physique

*Votre ex-mari, ex-conjoint ou ex-partenaire;* vous lance un ou des objets, vous bouscule, tente de vous étrangler.

### Harcèlement

*Votre ex-mari, ex-conjoint, ex-partenaire;* flâne dans votre entourage, communique à multiples reprises par téléphone, lettres, courriels, télécopies, graffitis ou notes laissées sur votre voiture et ce sans votre consentement, effectue des appels répétés à votre domicile ou à votre famille pour vous retrouver, s'introduit illégalement chez vous en disant qu'il en a le droit car vous êtes sa femme, vous harcèle par le biais des lois; par exemple, fausses allégations portées contre vous au Directeur de la protection de la jeunesse ou demandes incessantes en droit de la famille.

### Violence psychologique

*Votre ex-mari, ex-conjoint, ex-partenaire;* vous culpabilise dans votre rôle de mère en vous disant que vous n'êtes pas une bonne mère, pleure devant les enfants, critique l'éducation que vous donnez à votre enfant, par exemple, la façon de le nourrir, de l'habiller, de l'amuser, de le soutenir dans son développement, etc. Menace d'enlever votre enfant si certaines de ses exigences ne sont pas remplies, menace de vous retirer la garde ou de vous empêcher d'obtenir la garde, menace de vous agresser physiquement. Vous rend coupable de la séparation ou du démantèlement de la famille, profère des menaces de suicide, profère des menaces de mort à votre égard ou à l'égard de votre enfant, tient des propos dénigrants lors des échanges. (suite)

## Séance de sensibilisation et d'information

La compréhension de la problématique de la violence conjugale est primordiale et fait partie de notre mission. C'est pourquoi l'Accalmie vous offre à vous, à vos amiEs ou à votre organisme des séances de sensibilisation et d'information. Que ce soit de jour, de soir, de fin de semaine, au local de votre organisme ou dans votre cuisine, une intervenante se déplacera gratuitement.

Si vous êtes intéresséEs, vous n'avez qu'à contacter l'Accalmie au **418-986-5044**.

### À venir à l'Accalmie

#### Mai:

- le 12\* Café-rencontre
- le 14\* Souper thématique
- le 26\* Café-rencontre
- le 27\* Dîner communautaire

#### Juin:

- le 11\* Souper thématique
- le 24\* Dîner communautaire

#### Juillet:

- le 16\* Souper thématique
- le 29\* Dîner communautaire

#### Août:

- le 13\* Souper thématique
- le 26\* Dîner communautaire

**Services offerts  
à l'Accalmie**

Services 24/7  
avec ou sans hébergement  
418-986-5044  
accalmie@tlb.sympatico.ca

\*Écoute téléphonique.

\* Hébergement gratuit  
et sécuritaire.

\* Intervention individuelle et de  
groupe pour les femmes.

\*Support individuel  
et  
spécifique aux enfants.

\*Orientation et référence.

\*Accompagnement dans  
les démarches.

\* Sensibilisation  
et information.  
www.maisonaccalmie.com/

**Violence sexuelle**

*Votre ex-mari, ex-conjoint ou ex-partenaire;*

insiste pour avoir des relations sexuelles avec vous, vous questionne sur votre vie sexuelle, s'introduit chez vous et vous viole (ou vous agresse sexuellement).

**Contrôle**

*Votre ex-mari, ex-conjoint ou ex-partenaire;*

refuse de vous donner de l'information à propos des enfants, exige que vous n'oubliez rien lorsque vous lui remettez l'enfant pour la fin de semaine, refuse tout compromis sur les heures de visites pour vous dépanner, essaie d'obtenir de l'information pour faire obstruction à vos requêtes, étire le temps lors des échanges pour vous maintenir près de lui.

**Violence verbale**

*Votre ex-mari, ex-conjoint ou ex-partenaire;*

hausse le ton, crie après vous, sacre après vous.

**La violence conjugale post-séparation, comment l'identifier ?**

Pour vous, la violence conjugale post-séparation ;

\* a diminué ou a pris une forme différente, comparativement à la violence conjugale subie avant la séparation

**ou**

est restée la même, s'est aggravée ou a commencé au moment de la séparation.

\* est commise par votre ex-mari, ex-conjoint ou ex-copain lors des échanges de votre enfant, lors des contacts téléphoniques ou de courriels

**ou**

n'est pas exercée directement par votre ex-mari, ex-conjoint ou ex-copain, mais elle est perpétrée par les enfants à la demande du père ou sous l'influence du père.

\* est présente pour la première fois pendant la séparation. Toutefois, le contrôle peut être présent avant la séparation

**ou**

fait suite à la violence vécue au moment de la séparation.

\* la violence physique, verbale ou sexuelle est présente après la séparation

**ou**

la violence physique, verbale ou sexuelle cesse après la séparation, mais le contrôle et la violence psychologique demeurent présents.

Source : <https://www.criviff.qc.ca/upload/publications/pub>



La violence post-séparation est un phénomène bien réel dont il faut tenir compte pour assurer votre sécurité.

Lors d'une éventuelle séparation ou si vous êtes séparée et que vous craignez votre conjoint, vous pouvez consulter ce dépliant sur internet:

[https://www.criviff.qc.ca/upload/publications/pub\\_151.pdf](https://www.criviff.qc.ca/upload/publications/pub_151.pdf)

ou encore nous contacter à l'Accalmie au **418-986-5044**

**Points de services**

Les points de services à la Grande-Entrée et au Bassin se poursuivent pour la période estivale. Une intervenante est disponible du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 pour aller rencontrer sur place les femmes qui nous seront référées par les intervenantEs du milieu. Les services pour les situations d'urgence sont aussi accessibles 7 jours / 7, et ce 24 heures / 24.